



## 21 logements attribués dont 5 mutations

### Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	2	1
Préfecture des Hauts-de-Seine	9	8
Ville de Nanterre	4	3
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	0	0
La poste	2	2
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	4	2
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	7	5
Relogement ANRU	0	0
	<b>28</b>	<b>21</b>



### Logements attribués par typologie

<b>T1</b>	1
<b>T2</b>	3
<b>T3</b>	12
<b>T4</b>	4
<b>T5</b>	1
<b>T6</b>	0

### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>							
<b>CHAMPS PIERREUX</b>							
<b>CHEMIN DE L'ILE</b>			55		100		55 à 100
<b>MONT VALÉRIEN</b>	13		52 à 55				13 à 55
<b>PARC</b>							
<b>PRÉFECTURE</b>							
<b>PETIT NANTERRE</b>							
<b>UNIVERSITÉ</b>							
<b>BARÈME</b>			52 à 55		100		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.